

DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

ROLE N° 2023L1982

GREFFE N° 2022J648

JUGEMENT DECIDANT DE NE PLUS FAIRE APPLICATION

DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

DANS LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SOCIETE MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS SAS

SCP SILVESTRI BAUJET
Mandataires Judiciaires
Au Redressement
Et à la Liquidation des Entreprises
23, Rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

MUO
23L1982

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Jean-Denis SILVESTRI, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Liquidateur, de la procédure de Liquidation Simplifiée de la SAS MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS 2 Bis Chemin de Fourguey (33370) POMPIGNAC,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 12/10/2022,

GREFFE : 2022J00648
MAS

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la SAS MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS en date du 12/10/2022.

Que les opérations de liquidation judiciaire sont toujours en cours.

Que le recouvrement de sommes dues à la SAS MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS est toujours en cours,

Que par voie de conséquence, les opérations de liquidation judiciaire ne pourront être terminées dans le délai d'un an prévu par les dispositions légales.

Que pour ces motifs, le soussigné demande au Tribunal de ne plus faire application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée conformément aux Dispositions de l'Article L 644-6 du Code de Commerce.

FAIT A BORDEAUX LE 26 juillet 2023

SCP SILVESTRI - BAUJET
Mandataires Judiciaires
23 Rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX
Tél ; 05 56 48 85 85 - www.mj-so.com

NOM ET ADRESSE DE LE PRESIDENTE : A CONVOQUER
Madame BOUSCAUD Christine
2 Bis Chemin de Fourguey
33370 POMPIGNAC

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH, Alexandre BAUMBERGER, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 11 Octobre 2023,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Max CHAFFIOL, Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 12 Octobre 2022, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la société MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS SAS, identifiée sous le n° 840 542 336 RCS BORDEAUX (2018 B 3435), dont le siège social est à POMPIGNAC (33370), 2 bis chemin de Fourguy, exerçant une activité de commissionnaire de transport, à POMPIGNAC (33370), 2 bis chemin de Fourguy, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Liquidateur et fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Par requête en date du 26 Juillet 2023, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités, demande au Tribunal de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée au motif que les opérations de liquidation judiciaire et le recouvrement des sommes dues à ladite société MULTIMODAL COORDINATIONBUSINESS SOLUTIONS SARL sont en cours,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités, maintient sa requête,

La société MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS SARL, prise en la personne de sa présidente, Madame Christelle BOUSCAUD, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

Le Tribunal constate, au vu des motifs exposés dans la requête, que les opérations de Liquidation Judiciaire ne pourront être terminées dans le délai prévu par l'article L.644-5 du Code de Commerce,

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, le Tribunal décidera de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non-comparution de la société MULTIMODAL COORDINATION BUSINESS SOLUTIONS SARL et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Décide, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

Rappelle que la décision est une mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 7 Octobre 2025 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus à l'article R 621-8 du Code du Commerce,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

